



Service administratif de rajustement
des pensions alimentaires pour enfants

FORMULAIRE D'ENTENTE RELATIF À AUTRES TYPES DE REVENUS - 20 %

N^o de dossier SARPA : _____

Nom du parent dont les revenus doivent faire l'objet d'une entente : _____

Type de revenus

Cocher le(s) type(s) de revenus applicable(s)

Il s'agit d'un **revenu annuel égal ou supérieur à 80 %** du revenu pris en compte pour établir la pension alimentaire dont le rajustement est demandé :

Revenus annuels bruts pris en compte pour établir la pension alimentaire: (1) _____ \$

Congé sabbatique

o Revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (2) _____ \$

o Autres revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (3) _____ \$

Pourcentage du revenu pris en compte pour établir la pension alimentaire

(Revenus case (2) + (3) ÷ Revenus case (1) x 100) = _____ %

Congé sans solde

o Revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (2) _____ \$

o Autres revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (3) _____ \$

Pourcentage du revenu pris en compte pour établir la pension alimentaire

(Revenus case (2) + (3) ÷ Revenus case (1) x 100) = _____ %

Congé à traitement différé

o Revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (2) _____ \$

o Autres revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (3) _____ \$

Pourcentage du revenu pris en compte pour établir la pension alimentaire

(Revenus case (2) + (3) ÷ Revenus case (1) x 100) = _____ %

Aménagement du temps de travail

o Revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (2) _____ \$

o Autres revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (3) _____ \$

Pourcentage du revenu pris en compte pour établir la pension alimentaire

(Revenus case (2) + (3) ÷ Revenus case (1) x 100) = _____ %

Retour aux études

o Revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (2) _____ \$

o Autres revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (3) _____ \$

Pourcentage du revenu pris en compte pour établir la pension alimentaire

(Revenus case (2) + (3) ÷ Revenus case (1) x 100) = _____ %

Départ à la retraite

o Revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (2) _____ \$

o Autres revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (3) _____ \$

Pourcentage du revenu pris en compte pour établir la pension alimentaire

(Revenus case (2) + (3) ÷ Revenus case (1) x 100) = _____ %



INITIALES DES 2
PARENTS

Réorientation de Carrière

o Revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (2) _____ \$

o Autres revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (3) _____ \$

Pourcentage du revenu pris en compte pour établir la pension alimentaire

(Revenus case (2) + (3) ÷ Revenus case (1) x 100) = _____ %

Abandon d'emploi

o Revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (2) _____ \$

o Autres revenus annuels bruts prévisibles pour l'année courante : (3) _____ \$

Pourcentage du revenu pris en compte pour établir la pension alimentaire

(Revenus case (2) + (3) ÷ Revenus case (1) x 100) = _____ %

Nous consentons à ce que les revenus applicables de _____
(nom du parent dont les revenus doivent faire l'objet d'une entente) soient établis aux
montants indiqués ci-dessus aux fins du rajustement de la pension alimentaire par le SARPA.

Nous comprenons que le SARPA n'a pas vérifié l'exactitude du montant des revenus
applicables, qu'il ne fournira aucun avis juridique aux parents et que nous pouvons obtenir
un avis juridique indépendant en tout temps.

Nous comprenons que le SARPA rajustera la pension alimentaire pour enfants à la date
de la demande de rajustement en tenant compte des variations du revenu de l'un ou de l'autre
parent ayant servi à établir la pension dont le rajustement est demandé.

Nous comprenons que le SARPA rajustera la pension alimentaire rétroactivement à (1) un
an avant la date de la demande lorsque le revenu d'un ou de l'autre parent a augmenté, et ce,
pour chacune des périodes au cours desquelles ce revenu a augmenté.

Nous comprenons qu'en vertu de l'article 595 du Code civil du Québec, le tribunal peut
accorder une pension alimentaire rétroactivement à (3) trois ans avant la demande et même
plus, si le parent débiteur a eu un comportement répréhensible envers l'autre parent
ou l'enfant.

Nous reconnaissons être informés que toute personne qui fait une déclaration qu'elle sait
fausse ou trompeuse ou aurait dû le savoir, ou transmet un document sachant que celui-ci



contient un renseignement faux ou trompeur ou aurait dû le savoir, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 5 000 \$¹.

Nous reconnaissons être aptes à signer le présent formulaire d'entente et nous déclarons comprendre sa portée et ses conséquences.

Nous déclarons qu'aucune pression n'a été exercée ni aucune promesse ou représentation n'a été faite par un parent sur l'autre afin de signer le présent formulaire d'entente.

Nous comprenons que le présent formulaire d'entente sera valide uniquement lorsque les deux parents l'auront signé.

Nous comprenons que le SARPA effectuera le rajustement de la pension alimentaire conformément aux règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants et qu'il n'exercera aucune appréciation judiciaire au moment de calculer le montant de pension alimentaire rajusté.

Signature du parent 1: _____ **Date :** _____

Signature du parent 2: _____ **Date :** _____